

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande formulée par note écrite le 31 mai 2023, par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX doit effectuer Route de la Croix du Cœur RD 52 des travaux de mise à niveau de tampon.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

- **ARTICLE 1** : A compter du 05 juin 2023 et jusqu'au 20 juin 2023 inclus, la circulation sur la route de la Croix du Cœur RD 52 (en agglomération), sur le territoire de la commune de Saint Paul en Chablais sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores.
- **ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- **ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Paul en Chablais
- **ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- **ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
  - SDIS 74
  - CCPEVA – Circulation
  - CERD - Maxilly
  - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 31 mai 2023

Le Maire

Bruno GILLET

